



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 78-2021-08-19-00005 du 19 août 2021 fixant la liste des grands magasins et centres commerciaux des Yvelines dont l'accès est subordonné à la présentation du « pass sanitaire » en vue de ralentir la propagation de la Covid-19

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée en dernier lieu par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Considérant l'amélioration de la situation sanitaire, ce dont témoigne le passage du taux d'incidence en-dessous du seuil de 200 cas pour 100 000 habitants depuis au moins sept jours ;

ARRÊTE :

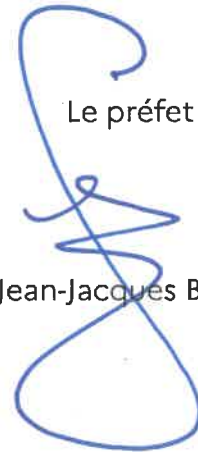
Art. 1^{er} – L'arrêté n° 78-2021-08-19-00005 du 19 août 2021 fixant la liste des grands magasins et centres commerciaux des Yvelines dont l'accès est subordonné à la présentation du « pass sanitaire » en vue de ralentir la propagation de la Covid-19 est abrogé, à compter du 8 septembre 2021.

Art. 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé et mesdames et messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 7 septembre 2021

Le préfet

Jean-Jacques BROT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top, followed by a series of smaller loops and a final large loop at the bottom.